

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES
DU
LYCÉE INTERNATIONAL
(APELI)**

STATUTS

Établis sous le n° SIREN 395 124 068 et comprenant les dernières modifications votées par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association en date du 03/04/2023.

TITRE I – FORME – OBJET – DURÉE

Article 1^{er} Forme

Il est formé, entre les soussignés et les personnes physiques ou morales qui adhéreront aux présents Statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les présents Statuts, ayant pour dénomination "**ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU LYCÉE INTERNATIONAL**" (en abrégé : "**APELI**").

Article 2 Objet

L'APELI est une association dont l'objectif est de représenter tous les élèves et tous les parents des sections du Lycée International de Saint-Germain-en-Laye.

L'Association a pour objet :

- d'être au service de toute la communauté scolaire et éducative, internationale et multiculturelle de l'établissement en recherchant et discutant de tout ce qui concerne l'intérêt de tous les élèves d'un point de vue matériel, moral et intellectuel et de contribuer à la prospérité morale et matérielle du Lycée International et des sections ;
- de participer à l'amélioration des conditions de vie scolaire, de préserver l'esprit international du Lycée International et des sections et de défendre la spécificité des enseignements de l'établissement ;
- d'assurer le lien entre les parents, les instances du Lycée International et les équipes pédagogiques, de rechercher les meilleures mesures à prendre dans l'intérêt général de tous les élèves, d'identifier les difficultés et éventuellement, de se proposer en tant qu'intermédiaire bienveillant entre elles et les parents ;
- de représenter les parents dans toutes les instances du Lycée International : les Conseils de Classe par les **PEC (Parent d'Élèves Correspondant)**, les **Conseils d'Administration**, les **Commissions Permanentes**, le **Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)**, le **Conseil de la Vie Lycéenne (CVL)**, le **Conseil de la Vie Collégienne (CVC)**, les **Conseils de Discipline**, les **Commissions d'Appels d'Offres, Hygiène et Sécurité, Restauration et Services aux Usagers** et autres instances administratives de l'établissement, selon des modalités détaillées dans le Règlement Intérieur ;
- de faciliter les rapports entre tous les parents et les autorités dont relève le Lycée International en général, ainsi que les autorités dont relèvent les établissements partenaires pour les aspects spécifiques liés à l'enseignement international dans l'intérêt des élèves ;

- de faciliter les contacts et d'établir des liens entre les parents des différentes nationalités représentées dans le Lycée International et dans les établissements partenaires afin de promouvoir et de favoriser l'interculturalité et la diversité linguistique ;
- de représenter les intérêts de tous les élèves, de l'Association et de ses membres auprès des instances du Lycée International et diverses autorités de tutelle ;
- d'organiser des événements et des activités extra-scolaires dans l'intérêt général de tous les élèves et de la communauté scolaire et éducative du Lycée International et des sections qui y sont rattachées ;
- et plus généralement, de gérer les ressources de l'Association pour assurer son bon fonctionnement comme jugée utile par l'Assemblée Générale des membres de l'Association et le Comité d'Administration.

L'APELI est une association, sans aucun but lucratif, indépendante de tout lien politique, religieux ou syndical. L'APELI n'est affiliée à aucune fédération nationale de parents d'élèves.

Article 3 Sièges

Le siège de l'Association est fixé au Lycée International, 2^{bis} rue du Fer à Cheval, 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Le siège de l'Association pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Comité d'Administration, et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 4 Durée

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE DEUX - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Article 5 Membres de l'Association

L'Association se compose de **Membres Actifs**, de **Membres de Soutien**, de **Membres Affiliés** et de **Membres d'Honneur** dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Article 6 Ressources et Cotisations

Les ressources de l'Association se composent de cotisations, de revenus des biens ou valeurs qu'elle possède, des revenus des activités et événements qu'elle organise, de ressources diverses et, le cas échéant, de dons ou subventions qui lui seraient accordées ainsi que d'autres ressources qui ne sont pas contraires aux lois et règlements en vigueur.

Les conditions de constitution et d'emploi du fonds de réserve sont fixées par le Règlement Intérieur.

Les cotisations des membres sont fixées par le Comité d'Administration dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Article 7 Démission et exclusion

Les conditions dans lesquelles les membres peuvent démissionner, ou dans lesquelles le Comité d'Administration peut prononcer la radiation d'un membre sont fixées par le Règlement Intérieur.

Article 8 Responsabilité des membres et administrateurs

L'Association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puisse, en l'absence de faute, être personnellement tenu pour responsable de ces engagements.

TITRE TROIS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 9 Généralités, Convocations et Ordre du Jour

L'Assemblée Générale se compose des Membres (Actifs, de Soutien, Affiliés et d'Honneur) de l'Association, à jour du paiement de leur cotisation.

Les conditions de réunion, de convocation et de participation aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont fixées par le Règlement Intérieur.

Article 10 Tenue de l'Assemblée Générale et Procès-Verbaux

La présidence et le secrétariat de l'Assemblée Générale, les conditions d'établissement des feuilles de présence et de constatation des délibérations de l'Assemblée Générale ainsi que les conditions de délivrance de copies ou d'extraits des procès-verbaux des délibérations sont organisés et fixés conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Article 11 Assemblée Générale Ordinaire

Les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire, les conditions de quorum et de vote ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé aux élections des membres du Bureau de l'Association sont détaillées par le Règlement Intérieur.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des voix des Membres Actifs présents ou représentés, chaque famille ne disposant que d'une voix, selon le principe une cotisation, une voix.

Article 12 Assemblée Générale Extraordinaire

Les attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire ainsi que les conditions de quorum et de vote exigées sont détaillées par le Règlement Intérieur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra délibérer qu'à la condition que 40 (quarante) Membres Actifs soient présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des 2/3 (deux tiers) des voix des Membres Actifs présents ou représentés, chaque famille ne disposant que d'une voix, selon le principe une cotisation, une voix.

TITRE QUATRE – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Article 13 Comité d'Administration

Comme détaillé dans le Règlement Intérieur, l'Association est administrée par un Comité d'Administration composé d'en principe 24 Administrateurs élus par l'Assemblée Générale Ordinaire désignés comme Membre Élu du Comité d'Administration ou Administrateur.

Tous les Administrateurs du Comité d'Administration sont des Membres Actifs de l'Association, à jour du paiement de leur cotisation.

Le Comité d'Administration pourra s'adjoindre des membres consultatifs, sans droit de vote, qui seront désignés conformément aux règles détaillées dans le Règlement Intérieur.

Les fonctions d'Administrateur au sein du Comité d'Administration ne donnent lieu à aucune rémunération.

Article 14 Bureau du Comité d'Administration

Chaque année le Comité d'Administration devra élire parmi les Administrateurs élus par l'Assemblée Générale :

- un Président du Conseil d'Administration ;
- un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- un Secrétaire Général et, éventuellement, au moins un Secrétaire Général Adjoint ;
- un Trésorier et, éventuellement, au moins, un Trésorier Adjoint ; et
- un Responsable Communication et, éventuellement, un Responsable Communication Adjoint.

Le Bureau du Comité d'Administration devra être composé d'au moins trois membres :

- dont obligatoirement le Président et le Trésorier ;
- ainsi que d'un ou plusieurs Vice-Président, du Secrétaire Général, d'un Secrétaire Général Adjoint, d'un Trésorier Adjoint, du Responsable Communication et d'un Responsable Communication Adjoint ;

ceci dans la limite maximale du tiers de l'effectif des Membres du Comité d'Administration.

Les fonctions de membre du Bureau de l'Association ne donnent lieu à aucune rémunération.

Article 15 Représentants de Section Nationale

Chaque année scolaire, chacune des associations de parents d'élèves (telles que listée dans le Règlement Intérieur) pourra élire ou désigner un Représentant de Section (et éventuellement un Représentant de Section suppléant) comme Membre Consultatif siégeant au sein du Comité d'Administration.

Cette élection ou désignation se fera selon des modalités qui sont propres à chaque association de parents d'élèves ou direction de section et sous réserve des dispositions des présents Statuts et du Règlement Intérieur.

Article 16 Faculté pour le Comité d'Administration de se compléter

Le Règlement Intérieur fixe les conditions dans lesquelles le Comité d'Administration pourra se compléter en cas de vacance de l'un de ces Administrateurs en cours d'année et dans lesquelles il pourra pourvoir au remplacement provisoire de ses membres. Les mandats des Administrateurs remplaçants prennent fin à l'Assemblée Générale suivante.

Article 17 Réunions et Délibérations du Comité d'Administration

Les décisions du Comité d'Administration sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La périodicité et les modalités de réunions (convocation, participation, quorum, vote, rédaction et diffusion des procès-verbaux, délibérations, etc.) du Comité d'Administration sont détaillées, organisées et fixées conformément aux dispositions du Règlement Intérieur.

Article 18 Pouvoirs du Comité d'Administration

Le Comité d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés aux Assemblées Générales des membres.

Comme détaillé dans le Règlement Intérieur, le Comité d'Administration met en œuvre les orientations stratégiques décidées par l'Assemblée Générale. Il gère et administre l'Association conformément à ses orientations et aux décisions budgétaires votées.

Outre les compétences qu'il tient des dispositions des présents Statuts et du Règlement Intérieur, le Comité d'Administration :

- arrête les projets de délibérations soumis à l'Assemblée Générale ;
- prépare le budget prévisionnel à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- arrête les comptes, les soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale et propose l'affectation du résultat ;
- le cas échéant, accepte les donations et les legs ;
- le cas échéant, propose à l'Assemblée Générale la désignation d'un Commissaire Vérificateur ;
- et
- le cas échéant, fixe les conditions de recrutement et rémunération des salariés de l'Association.

Article 19 Pouvoirs des Membres du Bureau

Les décisions du Bureau du Comité d'Administration sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les attributions du Président, du ou des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint, du Trésorier et Trésorier Adjoint ainsi que du Responsable Communication et Responsable Communication Adjoint de l'Association sont fixées par le Règlement Intérieur.

TITRE CINQ - COMMISSAIRE VÉRIFICATEUR

Article 20 Nomination et Pouvoirs

Les conditions de nomination et les pouvoirs du Commissaire Vérificateur sont fixés par le Règlement Intérieur.

TITRE SIX - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 21 Dissolution et Liquidation

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une association ayant un objet similaire ou à une œuvre de bienfaisance et qui sera désignée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

TITRE SEPT - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 22 Règlement Intérieur

Un Règlement Intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les présents Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration, l'organisation interne et les activités de l'Association est établi par le Comité d'Administration qui le soumet à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Ce Règlement Intérieur, auquel il est référé sous divers articles des présents Statuts, et dont il formera l'indispensable complément, aura même force que ceux-ci.

Article 23 Modifications des Dispositions du Règlement Intérieur

La modification des dispositions du Règlement Intérieur est de la compétence du Comité d'Administration. Toute modification décidée par le Comité d'Administration devra être soumise à l'Assemblée Générale suivante pour approbation. En attendant cette approbation les modifications intervenues seront néanmoins applicables à titre provisoire.

TITRE HUIT - FORMALITÉS

Article 24 Déclaration et Publication

Le Secrétaire Général de l'Association remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi. Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.